

## BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

(\*TVA au taux en vigueur de 20% incluse)

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES TTC*		
À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR		
PRIX NET VENDEUR TTC		TAUX D'HONORAIRES
DE	À	MAXIMUM APPLIQUÉS sur le PRIX NET VENDEUR
0 €	200 000 €	8 %
200 001 €	500 000 €	7 %
500 001 €	1 200 000 €	6 %
1 200 001 €	(au-dessus)	5 %
<b>+ 2% par tranche pour les terrains</b>		

L'acquéreur réglera au vendeur le prix du bien, **déduction faite des honoraires**, et réglera les honoraires à l'Agent Immobilier. **Le prix stipulé sur nos affiches inclut le montant des honoraires.**

Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés. Ce sont des bases de calculs obligatoires à la prise du mandat. Ils pourront faire l'objet, par la signature d'un avenant au mandat, d'une réduction en fonction de certains impératifs commerciaux, de négociation entre les parties, ou lors du calcul d'arrondis. Ils seront définis entre les parties et spécifiés sur les différents contrats de vente. Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente. Ils feront l'objet d'une facturation détaillée.

HONORAIRES DE LOCATION TTC* LOCAL À USAGE D'HABITATION NU ET MEUBLÉ		
(loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – article 5)		
Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	À LA CHARGE DU LOCATAIRE
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € TTC/m <sup>2</sup> de surface habitable	8 € TTC/m <sup>2</sup> de surface habitable
État des lieux d'entrée	3 € TTC/m <sup>2</sup> de surface habitable	3 € TTC/m <sup>2</sup> de surface habitable

HONORAIRES DE LOCATION TTC* LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS		
Bail commercial	30% TTC du loyer annuel HT Honoraires forfaitaires à 1500 € HT	A la charge du preneur ou éventuellement répartis entre bailleur et preneur selon convention au mandat
Bail professionnel	30% TTC du loyer annuel HT Honoraires forfaitaires à 1500 € HT	

HONORAIRES DE LOCATION TTC* STATIONNEMENT		
STATIONNEMENT	À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	À LA CHARGE DU LOCATAIRE
Parking	½ mois de loyer	½ mois de loyer
Garage	1 mois de loyer	1 mois de loyer

HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES TTC*
<b>25% TTC des loyers encaissés À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR</b>
Les honoraires comprennent l'entremise, la négociation, la publicité, la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail, et les états des lieux d'entrée et de sortie.
<b>PRESTATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE</b> : Frais de dossier : 49€ TTC – Location de linge de maison : 32€ TTC/personne ou 42€ TTC/personne (sans ou avec serviette de piscine) – Ménage : forfait/location

**Les mandats de transaction et de gestion sont obligatoires. La délivrance d'une note est obligatoire.**

**L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités, donc à la prise du mandat.**

**En cas de délégation, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.**